

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 31 octobre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le trente-et-un octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FEISS André ; ZITT Dominique ; HULLAR Marie-Claude ; FERSING Gérard ; WAGNER Patrice ; CHARLES Amanda ; ARESU Estelle ; HUSSONG Alain ; WEISLINGER Jean-Léon ; FLAUSS Béatrice.

Absent excusé : Mme et MM. : FUTIKA Sophie ; ALLARD Manuel ; HUSSONG Aurélie ; SCHERER Jean-Claude ; FERNANDEZ Audrey ; MULLER Daniel.

Absent non excusé : BUHR Jean-Claude ; MEYER-BOUDRAA Martine.

Procuration : FUTIKA Sophie à MEYER Ana-Mercedes ; ALLARD Manuel à CHARLES Amanda ; HUSSONG Aurélie à HUSSONG Alain ; SCHERER Jean-Claude à HEHN Jean-Claude.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter le point suivant : IV) 5) RESULTATS DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{er} FEVRIER 2033.

I) FINANCES

1) DECISIONS MODIFICATIVES-BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'insuffisance de prévision sur certains comptes, notamment pour des opérations non prévues sur le chapitre 21 (Immobilisations Corporelles), il convient de prendre acte des décisions modificatives suivantes :

Décisions modificatives n° 3

INVESTISSEMENT - DEPENSES

c/2131 – Bâtiments publics = + 10 500 €	c/231 – Immobilisations corporelles en cours = - 112 500 €
c/2115 – Terrains bâtis = + 102 000 €	

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

c/6411 – Rémunération du personnel titulaire = + 4 000 €	c/61551 – Entretien et réparations : Biens mobiliers = - 4 000 €
c/6413 – Rémunération du personnel non titulaire = + 4 000 €	c/615231 – Entretien et réparations : Voiries = - 4 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la validation de ces modifications.

2) AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget 2024, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors RAR), soit :

2) LOCATION DE LA BARAQUE DE CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement du bail de chasse, la convention d'occupation de la baraque de chasse (Forêt du Jungenwald - section 5 - parcelle 10) est devenue caduque. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les conditions de location, notamment le prix du loyer. La durée de la convention est la même que celle du bail de chasse, à savoir du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. L'abri de chasse étant implanté sur le lot de chasse unique, il va de soi que la location sera consentie à l'adjudicataire dudit lot.

Comme le propriétaire de ce lot de chasse est aussi adjudicataire du nouveau lot unique de chasse, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le loyer de l'abri de chasse à 400 €/an. Le bénéficiaire étant M. OSWALD Raymond, locataire du lot de chasse unique pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. L'assemblée charge le Maire de cosigner la convention d'occupation. Des copies de la présente délibération et de la convention d'occupation seront transmises à l'O.N.F., gestionnaire de la forêt communale.

3) DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER

Conformément aux dispositions de l'article R-229.8 du Code de l'Environnement, il appartient au Conseil Municipal de désigner un estimateur des dégâts de gibier pour la durée d'application du bail de chasse (2024-2033).

Gibier concerné : tous les gibiers rouges hormis sangliers.

Cet estimateur est nommé par le maire d'un commun accord entre le Conseil Municipal et le locataire de la chasse ; il doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur MIGLIC René, domicilié à 47 Rue du Pont Sainte Stéphanie à STIRING-WENDEL 57350, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

4) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL-NOUVEAU REFERENT

Monsieur STAUB Martial, rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2023, il avait été décidé de nommer Monsieur DE BERNARDINIS Christophe-Maître de conférence en droit public comme référent déontologue au profit de la commune.

Celui-ci au vu du nombre important de communes l'ayant déjà choisi pour référent, a décliné notre proposition.

Ainsi, après avoir pris contact avec Monsieur CHRETIEN Laurent, ancien directeur général des services, celui-ci est d'accord pour remplir la mission de référent déontologue pour les élus de notre commune, sous réserve que les conditions édictées par le CDG57 soient respectées.

De ce fait au vu de la délibération déjà prise en date du 19 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :

- Monsieur CHRETIEN Laurent, ancien directeur général des services.

- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions à 3 ans.

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé présenté lors du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2023, à savoir pour l'indemnisation à 80 € par dossier (maximum).

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 02/11/2023

ID : 057-215700139-20231031-CM31102023-DE

 S²LO

5) RESULTATS DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que concernant l'affectation du produit de la chasse pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033, il était décidé de consulter les propriétaires par écrit. La date limite de réception des réponses avait été fixée au 4 octobre 2023.

Résultats

⇒ Nombre de propriétaires concernés.....**1 042**
⇒ Superficie totale de la chasse communale.....**424 ha 40 a**

Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune, **701 propriétaires**, possédant au total **348 ha 39 a de terres**.

Attendu que **plus** des deux tiers des propriétaires, possédant **plus** des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, **ce produit sera, pour la durée du bail (période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033) abandonné à la commune.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette décision.

IV) INFORMATIONS

1°) Suivi des travaux en cours.

Monsieur le Maire résume les travaux en cours : Rue du Stade le mur de soutènement est en cours de finition en espérant des conditions climatiques favorables, pour pouvoir terminer la voirie avant la fin de l'année. Pour la cour de l'école, les plantations ont été effectuées et les jeux pour l'extérieur vont être choisis et commandés. Les peintures aux sols seront aussi faites prochainement. Enfin concernant le marché pour le remplacement en LED de l'éclairage public, une température de couleur de 2 200° Kelvin (couleurs chaudes, respectueuses de l'environnement), de même il a été décidé de réduire de 80% la puissance de 22h00 à 6h00.

2°) Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires.

Monsieur STAUB Martial avise les conseillers d'un courrier du CDG57, concernant le contrat d'assurance garantissant les risques statutaires, en informant d'une hausse de 3% sur la cotisation.

4°) Divers.

Prochain Conseil Municipal le 27 novembre 2023 à 19h00

La séance a été levée à 20h15
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/11/2023
Reçu en préfecture le 03/11/2023
Publié le 02/11/2023
ID : 057-215700139-20231031-CM31102023-DE

